

**Questions et réponses #001**  
**Demande d'information # PSPC-BTSS\_DGO-001**  
**Changements importants aux processus des arrangements en matière de fourniture de services professionnels**

**Général**

**Q1. Qu'est-ce que Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a changé dans le processus de passation de contrats pour services professionnels?**

R1. SPAC a renforcé les contrôles sur l'utilisation des arrangements en matière d'approvisionnement (AMA) pour les services professionnels en apportant les modifications suivantes :

Changements aux exigences et processus du Gouvernement du Canada (GC)	Modifications principalement dirigées vers les fournisseurs
<ul style="list-style-type: none"><li>- La portée de tous les nouveaux contrats devra être limitée à des programmes, initiatives ou projets précis.</li><li>- Toutes les nouvelles autorisations de tâches, y compris dans le cadre de contrats existants, devront être limitées à une initiative ou à un projet précis afin de faciliter l'établissement de rapports sur les coûts du programme.</li><li>- Les responsables techniques sont tenues de valider un nombre statistiquement pertinent de CV et d'expériences déclarées par les ressources proposées afin de garantir l'exactitude et la précision des taux de facturation, et peuvent demander aux fournisseurs de fournir des documents justificatifs.</li><li>- SPAC ne s'appuiera plus sur les CV et les ressources proposées comme base de sélection lors de l'évaluation technique des offres. À l'avenir, l'évaluation des offres portera sur d'autres critères, tels que :<ul style="list-style-type: none"><li>o la capacité démontrée par le passé du fournisseur à effectuer un travail similaire, et;</li><li>o la capacité à respecter les objectifs socioéconomiques du Canada.</li></ul></li><li>- SPAC s'efforce d'augmenter le nombre de contrats centrés sur des solutions, par rapport aux contrats centrés sur des tâches, lorsqu'un certain transfert du risque d'exécution à l'industrie est approprié.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les fournisseurs devront fournir la preuve que les ressources proposées pour travailler sur des contrats spécifiques ont donné leur autorisation.</li><li>- Les fournisseurs devront déterminer et divulguer si les ressources proposées travaillent sur d'autres contrats simultanés ou ont un autre emploi.</li><li>- Les fournisseurs devront divulguer tous leurs contrats de sous-traitance de premier niveau.</li><li>- Les fournisseurs devront fournir des informations plus détaillées sur les coûts dans leurs offres, y compris la ventilation des coûts directs et indirects, ainsi que les bénéfices prévus.</li></ul>

**Q2. Pourquoi SPAC procède-t-il à ces changements?**

R2. En tant qu'acheteur principal du gouvernement du Canada, SPAC cherche continuellement des moyens de renforcer l'intégrité de ses processus de passation de marchés.

À la lumière des récents examens des contrats de services professionnels et des recommandations claires formulées par l'ombudsman de l'approvisionnement et le vérificateur général, SPAC a pris des mesures immédiates pour renforcer les contrôles sur les contrats de services professionnels afin de s'assurer que la procédure de passation des marchés offre le meilleur rapport qualité-prix pour les Canadiens.

**Q3. Pouvez-vous également nous donner plus de détails sur la date à laquelle ces changements auront lieu?**

R3. Les changements seront progressivement mis en œuvre par SPAC dans les semaines à venir et des informations sur les nouvelles procédures continueront d'être disponibles sur AchatsCanada et sur le site Web du Système de services professionnels centralisés (SSPC) de SPAC.

**Q4. Comment puis-je dialoguer avec SPAC au sujet de ces changements ou faire des suggestions? Des réunions individuelles avec SPAC seront-elles disponibles pour discuter de ces changements, ou des événements tels que des « journées de l'industrie » seront-ils proposés?**

R4. Des activités officielles de mobilisation de l'industrie devraient avoir lieu au cours des prochains mois. Les activités de mobilisation et le calendrier restent à déterminer, mais ils peuvent inclure des demandes de commentaires écrits, des journées de l'industrie et des réunions individuelles. D'ici là, l'industrie est encouragée à consulter régulièrement AchatsCanada pour obtenir des mises à jour sur les possibilités de mobilisation de l'industrie, et à suivre la demande de renseignements affichée [ici](#). Les entreprises peuvent également faire part de leurs commentaires sur un marché donné en ce qui concerne les demandes de propositions ou les demandes d'information en cours.

**Q5. Cette nouvelle directive s'applique-t-elle uniquement au palier 2 ou à la fois au palier 1 et au palier 2?**

R5. Cette directive s'applique également à tous les besoins relevant des méthodes d'approvisionnement SPICT, SPICS, SPTS centrés sur les tâches et SPTS centrés sur les solutions, quelle que soit leur valeur monétaire. Cela signifie que les besoins inférieurs à 3,75 M\$ (palier 1) et supérieurs à 3,75 M\$ (palier 2) sont visés par la directive.

**Q6. Le portail en ligne du SSPC, qu'utilisent les fournisseurs pour se qualifier au titre des SPICT, des SPICS et des SPTS, a-t-il été mis à jour pour en assurer la conformité aux nouvelles initiatives?**

A6. Non, étant donné que le processus visant à se qualifier pour les méthodes d'approvisionnement n'a pas changé. L'orientation donnée aux utilisateurs des ministères fédéraux précise les rôles et les responsabilités des ministères et présente des mesures de contrôle renforcées pour les arrangements en matière d'approvisionnement en services professionnels de SPAC. SPAC continuera de surveiller l'efficacité des méthodes d'approvisionnement et, au besoin, apportera des changements à ses processus.

**Q7. Quel est le rôle joué par SPAC afin de veiller à ce que les ministères clients appliquent les changements communiqués à l'industrie au titre de la présente demande de renseignements dans toutes les nouvelles demandes de soumissions?**

A7. Bien que SPAC ait émis des nouvelles orientations concernant l'utilisation de certaines méthodes d'approvisionnement, les ministères clients mènent leurs activités aux termes de leur propre autorité. Les principes fondamentaux de ces changements aux processus constituent maintenant une condition régissant l'accès des ministères aux outils et aux arrangements en matière d'approvisionnement de SPAC, et il a été demandé à tous les ministères d'adopter ces changements.

Les ministères clients qui sont des utilisateurs des méthodes d'approvisionnement seront assujettis au Cadre d'évaluation de SPAC ([Portail en ligne du Système des services professionnels centralisés : Cadre d'évaluation - Portail électronique des services professionnels centralisés - Services professionnels - Achats et ventes - Services publics et Approvisionnement Canada \(SPAC\) \(tpsgc-pwgsc.gc.ca\)](#)) et à des examens périodiques de leur utilisation des outils. Le cadre fait actuellement l'objet d'une mise à jour pour refléter ces changements.

#### **Approche basée sur les tâches vs approche basée sur les solutions**

**Q8. Pourquoi SPAC pense-t-il qu'un plus grand nombre de demandes de propositions (DP) centrées sur les solutions se traduira par de meilleurs processus contractuels, alors qu'il est déjà possible de demander l'expérience du soumissionnaire dans le cadre de la méthodologie centrée sur les tâches?**

R8. Les contrats centrés sur les tâches et les contrats centrés sur les solutions du gouvernement du Canada doivent être utilisés au moment opportun. Dernièrement, l'utilisation de contrats centrés sur les tâches a été largement privilégiée par la clientèle de SPAC. SPAC travaillera avec ses clients pour trouver un juste équilibre. Le Canada reconnaît qu'en adoptant une approche centrée sur les solutions, plutôt que de simplement demander des ressources, il peut parfois mieux tirer parti de l'expertise de l'industrie pour atteindre un résultat, et réduire son propre risque d'exécution, tout en créant des opportunités pour stimuler l'innovation.

**Q9. Si une entreprise n'est pas titulaire d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) centré sur des solutions, combien de temps faudra-t-il pour qu'un tel AMA soit attribué une fois que SPAC aura reçu une soumission?**

R9. Les demandes de préqualification pour les AMA centrées sur des solutions SPICS et SPTS sont publiées sur une base trimestrielle. La période d'invitation à soumissionner la plus récente a été ouverte en janvier 2024 et se terminera à la fin du mois de mars 2024, avec une date d'attribution de l'AMA prévue pour la fin du mois de juin 2024. En outre, des contrats peuvent être émis dans le cadre d'AMA centrés sur les tâches, tels que les SPIC et les SPTS, avec des bases de paiement centrées sur les livrables, afin de remplacer une rémunération directe pour le temps de travail.

**Q10. SPAC disposera-t-il de la capacité nécessaire pour garantir que les AMA centrés sur les solutions seront attribués d'urgence? Y aura-t-il un afflux de nouvelles demandes d'AMA centrés sur des solutions dans les mois à venir?**

R10. SPAC continuera d'évaluer toutes les demandes d'AMA dans les délais impartis. SPAC surveillera le processus d'évaluation et d'attribution d'AMA et évaluera si des actions sont nécessaires pour garantir l'efficacité du processus, en fonction du volume de demandes reçues à la suite de ce changement.

**Q11. Existe-t-il un nombre cible précis à atteindre pour les contrats centrés sur des solutions? La nouvelle directive signifie-t-elle que des outils tels que SPICT et SPTS centrés sur les tâches ne seront plus utilisés?**

R11. Non, il n'y a pas de chiffre ou d'objectif spécifique. Les données d'utilisation actuelles montrent que les contrats centrés sur les tâches sont beaucoup plus utilisés que les contrats centrés sur les solutions. Avec ces changements, le Canada cherche à atteindre un équilibre plus raisonnable entre les deux. Cela dit, l'intention n'est pas d'éliminer les SPICT et les SPTS centrés sur les tâches, car ce sont des méthodes d'approvisionnement valables lorsqu'elles sont utilisées correctement et dans la bonne situation. Les ministères clients sont tenus d'examiner toutes les options disponibles et de documenter leurs décisions auprès de SPAC avant de déterminer les stratégies d'approvisionnement pour chaque besoin.

**Méthodologies d'évaluation des offres et de sélection**

**Q12. Ces changements de procédure désavantageront-ils les petites entreprises? Qu'en est-il de l'impact éventuel sur les entreprises autochtones?**

R12. La modification du processus n'a pas pour but de désavantager les entreprises, mais de permettre une évolution vers des contrats davantage axés sur les solutions (par rapport aux normes récentes), notamment en mettant moins l'accent sur les exigences spécifiques en matière de ressources et sur l'expérience, et davantage sur l'expertise d'une entreprise et sur la manière dont elle peut atteindre un résultat souhaité, y compris dans les domaines de la responsabilité sociale et de l'inclusion des populations autochtones. Les critères obligatoires et cotés continueront de refléter la portée des besoins ainsi que les compétences et l'expérience requises pour réaliser les travaux décrits dans une demande de propositions (DP) émise dans le cadre d'un arrangement en matière d'approvisionnement.

Une partie de l'orientation donnée aux ministères clients consiste pour eux de s'assurer que leurs besoins sont définis de manière à ce que chaque besoin soit lié à des projets ou priorités spécifiques, plutôt que d'avoir une portée définie de manière générale. L'accent mis sur une définition plus précise de la portée et sur des limites claires devrait parfois entraîner le dégroupage des besoins et, le cas échéant, permettre à des entreprises plus petites et plus spécialisées de participer plus régulièrement à des appels d'offres.

En outre, les outils d'AMA tels que le SPICT, le SPICS et les SPTS ont toujours exigé des entreprises qu'elles aient de l'expérience et n'ont jamais été conçus comme des AMA de palier d'entrée. Pour les nouvelles entreprises qui souhaitent acquérir de l'expérience et participer à des marchés de plus grande valeur et à plus haut risque, il existe d'autres outils permettant d'acquérir de l'expérience en matière de passation de marchés, tels que [ProServices](#), les [Services d'aide temporaire \(SAT\)](#) et l'[initiative d'approvisionnement inclusif de Services partagés Canada](#).

Il est également important de noter que si certains critères d'entreprise portent sur l'expérience et les rendements passés, d'autres peuvent évaluer le profil de diversité d'une entreprise ainsi que d'autres facteurs socioéconomiques qui ne sont pas liés à la taille de l'entreprise.

**Q13. Les nouvelles modifications relatives au retrait du curriculum vitae et des ressources proposées comme base de sélection s'appliquent-elles spécifiquement aux SPICS?**

R13. Oui, la directive et les nouveaux changements associés s'appliquent aux méthodes d'approvisionnement SPICT, SPICS, SPTS centrées sur les tâches et SPTS centrées sur les solutions.

**Q14. L'expérience de travail pour le gouvernement fédéral/un gouvernement provincial/dans le secteur public constituera-t-elle un facteur de préférence ou un critère obligatoire?**

A14. Comme cela a toujours été le cas, les critères obligatoires cotés pour chaque demande de soumissions diffèrent en fonction du besoin. Dans certains cas, par exemple, l'expérience dans le secteur public constitue un atout appréciable, alors que pour d'autres, il s'agit d'un élément moins important dans l'évaluation de la capacité d'une entreprise à exécuter les travaux requis.

**Q15. Est-il possible de présélectionner les entreprises qui répondent aux objectifs socioéconomiques du Canada, et d'appliquer cette présélection à toutes les demandes de propositions?**

A15. Les particularités de chaque approvisionnement et la nature des travaux requis par chaque ministère client servent habituellement à établir les objectifs socioéconomiques qui s'appliquent à une DP. Ces objectifs sont élaborés pour chaque approvisionnement en fonction des objectifs socioéconomiques du ministère client. Pour cette raison, il n'est pas envisageable pour le moment de réaliser une présélection généralisée au niveau des arrangements en matière d'approvisionnement.

**Processus d'intégration aux Arrangements en matière de Fourniture**

**Q16. Je ne suis pas encore titulaire d'un AMA centré sur les solutions, comment puis-je en demander une? Pouvez-vous inclure un lien?**

R16. Tous les fournisseurs souhaitant soumettre une entente en réponse à une demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) centrée sur les solutions SPICS et SPTS doivent s'inscrire et créer un compte dans le module fournisseur du portail électronique du SSCP (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/spc-cps/iffpe-seeps-fra.html>). Les instructions relatives à l'accès au module fournisseur du portail électronique sont précisées dans le document relatif à la DAMA. Pour pouvoir répondre à un appel d'offres et se voir attribuer un contrat par SPAC, les entreprises doivent également être enregistrées dans [SAP Ariba](#).

Les avis d'appel d'offres d'Achats Canada pour ces méthodes d'approvisionnement (lien ci-dessous) contiennent des instructions détaillées sur le processus.

L'avis d'appel d'offres pour les DAMA SPICS est disponible à l'adresse suivante : [SPICS \(Services professionnels en informatique centrés sur les solutions\) Avis d'appel d'offres | CanadaAchats](#)

L'avis d'appel d'offres pour les DAMA SPCTS se trouve à l'adresse suivante : [SPCTS \(Services professionnels centrés sur les tâches et les solutions\) Avis d'appel d'offres | CanadaAchats](#)

**Q17. Ces nouveaux processus auront-ils une incidence sur les demandes de préqualification en cours présentées en novembre pour les SPICT mais n'ayant toujours pas fait l'objet d'une attribution?**

A17. La nouvelle orientation n'a aucune incidence sur la capacité de se qualifier pour des AMA en SPICT, en SPICS, en SPTS centrés sur les tâches ou en SPTS centrés sur les solutions, ou sur le processus afférent. Elle s'applique plutôt aux demandes de soumissions et aux contrats subséquents au titre de ces AMA. Ni le processus de qualification ni le processus d'évaluation.

### **Transparence des prix et des sous-traitants**

**Q18. La ventilation des coûts directs et indirects et du profit anticipé s'appliquera-t-elle à un arrangement en matière d'approvisionnement particulier?**

A18. Oui, l'orientation sur la ventilation des coûts s'applique de façon égale à l'échelle des SPICT, des SPICS et des SPTS, et pourrait aussi s'appliquer aux processus d'invitation ouverte à soumissionner, lorsqu'il convient de le faire. Lorsqu'elle est demandée, elle constitue une condition pour soumissionner.

**Q19. Pourriez-vous donner un exemple concret de la façon dont les demandes d'information détaillée sur les coûts seront appliquées? Les informations supplémentaires sur les coûts seront-elles demandées même pour les soumissions reçues au titre d'un processus concurrentiel? Qu'est-ce que le gouvernement prévoit faire de ces renseignements?**

A19. L'information demandée sera utilisée par le Canada pour confirmer la capacité du soumissionnaire à offrir les services requis aux taux proposés, et que les taux proposés ne sont pas déraisonnablement élevés ou bas. Lorsqu'elle est exigée dans le cadre du processus d'approvisionnement, l'information servira aussi à éclairer la justification/validation des prix, par exemple lorsqu'une seule soumission recevable est présentée lors d'un processus concurrentiel.

De plus, l'information éclairera la prise de décisions sur la façon d'améliorer la structure des approvisionnements futurs en vue de réduire les coûts, par exemple pour prendre des décisions réfléchies sur la façon dont les besoins du Canada génèrent des activités de sous-traitance.

Le Canada traitera toute l'information présentée comme de l'information délicate sur le plan commercial, et elle sera assujettie aux dispositions et aux mesures de protection accordées au titre de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

**Q20. SPAC tient-il compte du fait que les petites entreprises pourraient avoir à engager des coûts pour faire état des coûts directs et indirects et du montant du profit pour chaque soumission?**

A20. Bien que SPAC comprenne qu'il s'agisse d'une exigence supplémentaire, le Ministère croit que cette étape est essentielle pour veiller à ce que le processus d'approvisionnement offre le meilleur rapport qualité-prix aux Canadiens. Le fait de limiter l'admissibilité aux arrangements en matière d'approvisionnement mentionnés ferait en sorte que seules les entreprises assez grandes pour s'être qualifiées au titre des SPICT, des SPICS ou des SPTS puissent être admissibles.

**Q21. SPAC peut-il donner davantage de détails sur l'exigence visant à demander aux fournisseurs des preuves que les ressources ont consenti à être proposées pour l'exécution des travaux au titre de certains contrats?**

A21. Les fournisseurs doivent attester du fait qu'ils ont reçu la permission de toute personne dont les services seront proposés afin de réaliser des travaux au titre d'un contrat et de présenter son curriculum vitae au Canada. À tout moment et à la demande de l'autorité contractante, le fournisseur doit présenter une confirmation écrite signée par la personne en question, attestant de la permission donnée au fournisseur de la présenter comme étant disponible.

Cette mesure sera appliquée dans le but de veiller à ce que les ressources proposées pour les travaux aient accordé la permission d'être proposées dans le cadre d'une demande de soumissions

particulière, et qu'elles soient disponibles pour exécuter les travaux requis au moment du dépôt de la soumission.

De plus, SPAC utilisera une clause de substitution des ressources qui s'applique aux autorisations de tâche après l'attribution du contrat, mais aussi à la soumission elle-même, s'il est demandé aux soumissionnaires de présenter des ressources précises dans le cadre d'une soumission. Cette clause fait en sorte que si des ressources de remplacement sont proposées après l'attribution du contrat, elles doivent posséder des qualifications équivalentes ou supérieures à la ressource proposée originalement.

**Q22. Nous comprenons de cette demande de renseignements que les ministères et les organismes fédéraux valideront l'exactitude des curriculum vitae et qu'ils demanderont des pièces justificatives aux fournisseurs. S'agit-il d'une activité isolée, ou d'une pratique qui sera désormais courante?**

A21. Il incombe aux fournisseurs de démontrer que les ressources répondent aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux et dans toute autorisation de tâche (AT) proposée, le cas échéant. SPAC fera une mise à jour de ses modèles de demande de soumissions pour les méthodes d'approvisionnement en services professionnels afin d'inclure l'exigence pour le fournisseur de présenter un curriculum vitae portant la signature numérique de la ressource, attestant qu'il s'agit d'une représentation vraie et exacte de ses études et de son expérience ainsi que de l'information requise relativement à l'habilitation de sécurité et de l'offre de prix de l'AT pour chacune des ressources proposées.

Si une autorité contractante juge qu'elle dispose de preuves insuffisantes lorsqu'on lui demande d'approuver et d'émettre une AT, les fournisseurs peuvent s'attendre à ce que le processus soit retardé et à la possibilité que les travaux ne soient pas approuvés.

**Q23. SPAC peut-il donner davantage de précisions sur les exigences attendues en matière de divulgation de la sous-traitance?**

A23. SPAC intégrera des exigences de divulgation de la sous-traitance dans tous les modèles de demande de soumissions pour les méthodes d'approvisionnement en services professionnels, notamment :

- l'exigence de déclarer si les ressources sont des employés du fournisseur ou s'ils travaillent pour un sous-traitant;
- l'obtention du consentement écrit de l'autorité contractante avant d'émettre un contrat de sous-traitance ou de sous-traiter tout aspect des travaux;
- la divulgation du nom des ressources qui offrent des services dans le cadre de divers contrats simultanés;
- la déclaration des coûts prévus de sous-traitance et la majoration connexe dans les soumissions et les offres de prix des AT.

L'industrie aura l'occasion d'examiner et de commenter l'évolution du langage des clauses contractuelles de SPAC relativement aux changements en question lors d'activités de mobilisation futures, mais les changements initiaux entrent en vigueur immédiatement.